



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 54432

## Texte de la question

M. Claude Évin \* appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de réforme des études des orthophonistes. En effet, dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, le Gouvernement envisage de modifier le cursus des orthophonistes en instaurant une licence professionnelle qui se substituerait aux quatre années d'études supérieures au terme desquelles le certificat de capacité est aujourd'hui obtenu, réduisant ainsi considérablement le nombre de crédits d'heures de la formation. Outre que cela fermerait l'accès à la recherche pour les orthophonistes qui le souhaitent, une telle mesure serait surtout préjudiciable à la qualité de la formation et, par conséquent, à la qualité des soins. Il lui demande en conséquence s'il entend réexaminer ce projet élaboré de concert avec le ministère de l'éducation nationale et instaurer un master professionnel diplômant en orthophonie, qui seul permettrait de répondre aux exigences de compétences et de qualité des soins de cette profession.

## Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54432

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10403

**Réponse publiée le :** 22 février 2005, page 1998